Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

INA P-G

Institut national agronomique Paris-Grignon

Secrétariat général

Tel : 01-44- 08-18-15**l**
Fax : 01-44- 08-18-75
E-mail :banctel@inapg..fr

DECISION

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu le décret n°78-774 du 17 juillet 1978 modifié par le décret n°78-1223 du 28 décembre 1978, le décret n°79-421 du 30 mai 1979 et le décret n°80-1030 du 18 décembre 1980
Vu le décret n°87-325 du 12 mai 1987 modifié par le décret n°2000-1017 du 12 octobre 2000
Vu le décret du 26 septembre 2003
Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés du 9 février 2004

Article 1- Il est crée à l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (INA P-G), 16, rue Claude Bernard, 75231 Paris cedex 05, un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est de disposer d'un trombinoscope, muni de fonctions de recherche, sur l'intranet de l'établissement.

Article 2- Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

-identité (nom, prénom, photographie)
-fonction
-service ou département
-numéro de téléphone
-adresse électronique
-mots clés

Article 3- Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont les suivantes :

-le personnel de l'établissement
-les élèves
-l'intéressé

Article 4- Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la mission communication de l'INA P-G.

Article 5- Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait à Paris, le 25 février 2004
Le Directeur de l'INA P-G
Remi TOUSSAIN